



PA 4. PLAN DE COMPOSITION
 (Art. 441 -4 2°)



Architecte - Lotisseur

Indice	Nature des travaux	Date	Auteur	Vérificateur
A	Edition du PA	22/12/2021	FG	DB



Nos agences :
 Calais - Siège social
 Arras
 Grovelines

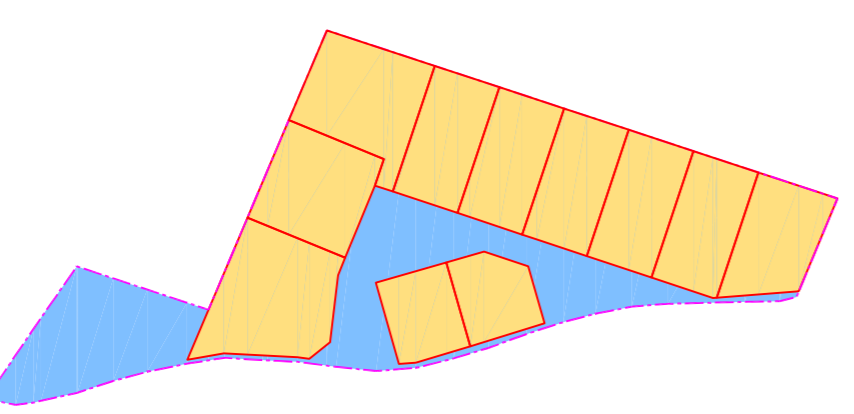


Le Fouquet
 Berk sur Mer
 Arras



LEGENDE

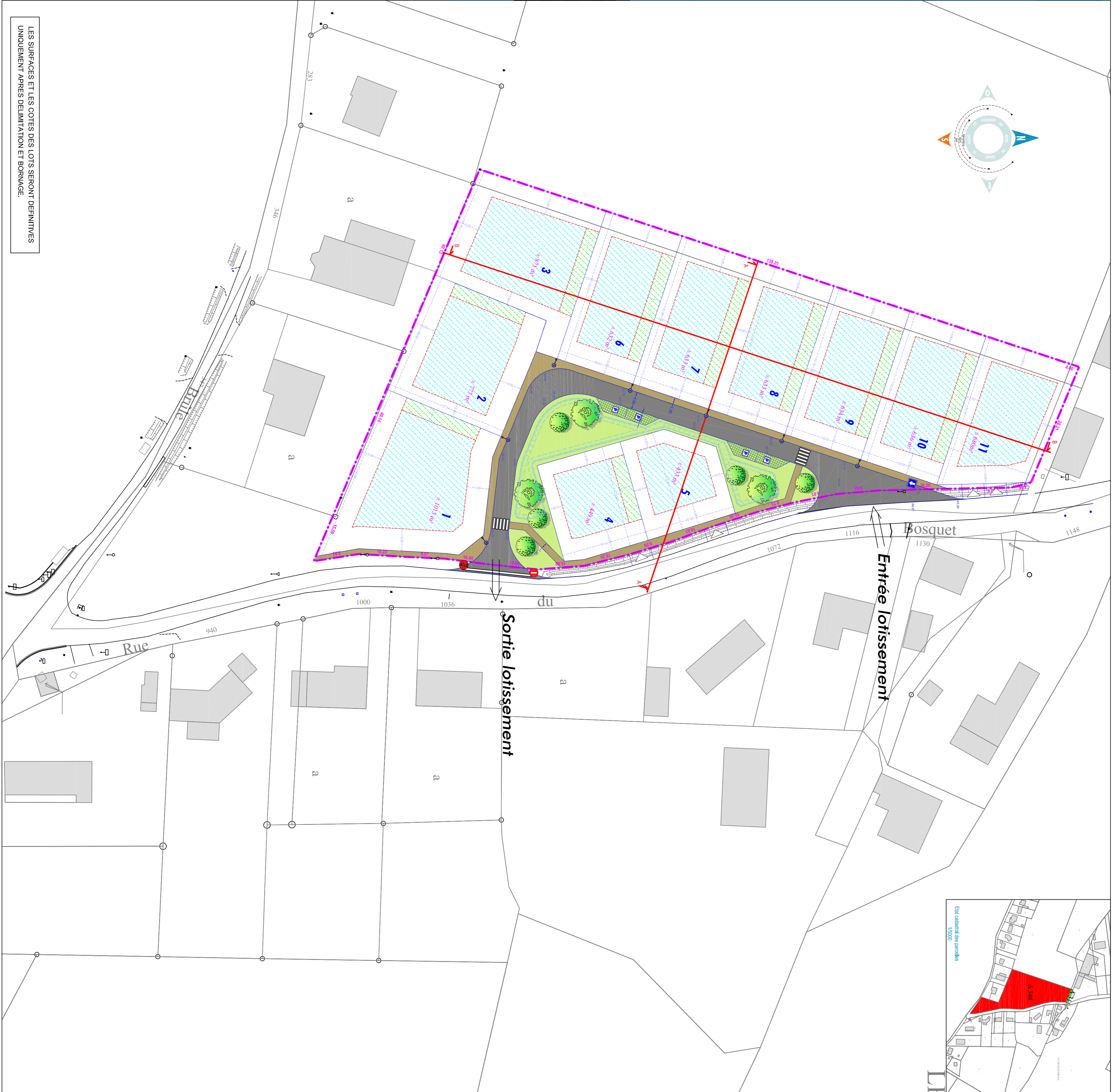
- Périmètre du projet
- Cotes géométriques projet
- Cotes alternatives projet
- Cotes diverses
- Vallée
- Trottoir
- Accès de parcelle
- Stationnements (voilement semi perméable)
- Voile (freudement semi perméable)
- Espaces verts engazonnés
- Zone d'implantation des constructions principales selon article 14.01.5 du règlement du PLU
- Zone d'implantation des constructions principales selon article 14.01.6 du règlement du PLU (limite de parcelle ou H2C=0L, sans éche <2m)



Régionner par zones les surfaces dédiées à leur destination ou usage autorisé et les surfaces dédiées à une affectation particulière R442-4

Terrains réservés à des équipements ou des usages publics

Terrains destinés à un affaiblissement



LES SURFACES ET LES COTES DES LOTS SERONT DEFINITIVES UNIQUEMENT APRES DELIMITATION ET BORNAAGE.